



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-018-2026-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2026-05-12-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/46 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2026-05-11-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/49 portant modification de l'arrêté ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie (1 page) Page 6

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2026-05-07-00004 - Acte de déclaration n° DOS - 2026/1810 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ouilab - Biosmose IDF » à Colombes (92700) (7 pages) Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2026-05-12-00007 - Arrêté DEMOS CPP N°2026/24 modifiant l'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » (4 pages) Page 16

IDF-2026-05-12-00004 - Arrêté n°202619 relatif à la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France (6 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/46 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/46**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 août 1957 portant octroi de la licence n° 92#001969 à l'officine de pharmacie sise 6 Avenue Victor Hugo à BAGNEUX (92220) ;
- VU** la demande enregistrée le 8 décembre 2026, présentée par Monsieur Zo RAMANITRINIAINA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 9 Place Lucie Aubrac à BAGNEUX (92220) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 mars 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 16 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 février 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à environ 300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par le Rue Jean Marin Naudin, à l'est par la D920, au sud par la Rue de Verdun et à l'ouest par l'Avenue de Stalingrad et la Rue Nina Simone ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Zo RAMANITRINIAINA, représentant de la SELAS PHARMACIE DU ROND POINT et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 6 Avenue Victor Hugo vers le 9 Place Lucie Aubrac au sein de la même commune de BAGNEUX (92220).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 92#002401 est octroyée à l'officine sise 9 Place Lucie Aubrac à BAGNEUX (92220).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°92#001969 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien  
PERUS - Directeur du Pôle Efficience  
Le 11/05/2026 à 18:12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-11-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/49 portant  
modification de l'arrêté ayant autorisé la  
création de l'officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/49

portant modification de l'arrêté ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 03 mars 1978 portant octroi de la licence n°93#001951 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 16 rue des Grands Pêcheurs à Montreuil (93100) ;
- VU** la demande en date du 24 mars 2026 par laquelle Monsieur Jean Daniel TRAN sollicite la modification de la licence n°93#001951 ;

- CONSIDERANT** que la Mairie de Montreuil (93100) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de n°93#001951 de l'officine dont Monsieur Jean Daniel TRAN est titulaire, en date du 03 mars 1978, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean Daniel TRAN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 03 mars 1978, ayant autorisé l'installation de l'officine de pharmacie de Monsieur Jean Daniel TRAN par transfert est modifié comme suit,

**Les termes :**

« 16 rue des Grands Pêcheurs à Montreuil (93100) »

**sont remplacés par les termes :**

« 20 bis rue des Grands Pêcheurs à Montreuil (93100) »

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien  
PERUS - Directeur du Pôle Efficience  
Le 11/05/2026 à 18:49

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-07-00004

Acte de déclaration n° DOS - 2026/1810 portant  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale « Ouilab - Biosmose IDF » à Colombes  
(92700)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026/1810

portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS 2026/1468 du 27 mars 2026, portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis, 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) ;

**CONSIDERANT** La demande reçue en date du 6 mars 2026, adressée par le cabinet d'avocats « ADVEN », conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis, 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), afin de prendre en compte :

- La cession d'actions entre associés de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Caroline DEAL, pharmacienne biologiste, à effet au 12 décembre 2025, et la cession de 2 303 actions de préférence de catégorie A au profit de Monsieur Pascal RASMY ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Mohamed Amine KOTTI, pharmacien biologiste, à effet au 30 avril 2026, et la cession de 11 actions de préférence de catégorie A au profit de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- L'intégration de Monsieur Jamal ALFAISAL, Pharmacien, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, au moyen de la cession d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 17 décembre 2025, portant acte de :

- La cession d'actions entre associés de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 26 janvier 2026, portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Caroline DEAL, pharmacienne biologiste, à effet au 12 décembre 2025, et la cession de 2 303 actions de préférence de catégorie A au profit de Monsieur Pascal RASMY ;
- L'intégration de Monsieur Jamal ALFAISAL, Pharmacien, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, au moyen de la cession d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 19 mars 2026, portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Mohamed Amine KOTTI, pharmacien biologiste, à effet au 30 avril 2026, et la cession de 11 actions de préférence de catégorie A au profit de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession de 2 303 actions de préférence de catégorie A appartenant à Madame Caroline DEAL, au profit de Monsieur Pascal RASMY ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement de cession d'une action de préférence de catégorie A appartenant à Monsieur Mohamed Amine KOTTI, au profit de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Jamal ALFAISAL :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 16 février 2026, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- La copie de l'ordre de mouvement d'une action de préférence de catégorie A appartenant à la société « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit, en date du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale par arrêté ministériel du 28 octobre 2021 qui lui a été accordé, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à jour ;

**CONSIDERANT** La copie de l'ordre de mouvement de 90 actions de préférence de catégorie B appartenant à Monsieur Pascal RASMY au profit de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** La copie de l'ordre de mouvement de 374 actions de préférence de catégorie B appartenant à la SASU « FIOCCO » au profit de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

**CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » n° 8-3738 rév. 9 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2025 et pour date de fin de validité le 31 janvier 2030 ;

#### **PREND ACTE DE LA DECLARATION :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Monsieur David STOLAR et Monsieur Julien NGUYEN, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, fonctionne sur les vingt-trois sites listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social  
31 rue Saint Denis à COLOMBES (92700) ;  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 802 4
2. Le site Félix Faure  
51 rue Félix Faure à COLOMBES (92700)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 805 7
3. Le site Courbevoie  
103 rue Armand Silvestre à COURBEVOIE (92400)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures 30 et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 803 2
4. Le site Bois-Colombes  
6 rue Mertens à BOIS-COLOMBES (92270)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 806 5
5. Le site Levallois-Perret  
57 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures 30 et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 804 0
6. Le site Maurepas  
27, rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 832 1
7. Le site Carillon  
18, avenue du Général Sarrail à CHATOU (78400)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 221 6
8. Le site Saint Symphorien  
4, place Saint-Symphorien à VERSAILLES (78000)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 222 4
9. Le site du Clos Bertin  
12, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 329 0
10. Le site de Magnanville  
34 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 238 0

11. Le site du Clos Hardy  
2 rue du Clos du Hardy à MANTES-LA-VILLE (78711)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 239 8
12. Le site le Mail (Vélizy)  
9 avenue du Général de Gaulle à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 242 2
13. Le site Hervet  
3 rue Hervet à RUEIL-MALMAISON (92500)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 865 1
14. Le site Eaubonne  
113 rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 125 2
15. Le site du Plessis Bouchard  
80 Chaussée Jules César à LE PLESSIS BOUCHARD (95130)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 767 3
16. Le site Sannois  
23 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 769 9
17. Le site de Bougival Drionne  
14 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380)  
Ouvert au public jusqu'à 12 heures 30 et fermé le samedi  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 240 6
18. Le site Platanes  
2 Avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 391 7
19. Le site le Clos Vélizy  
70 Place de Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 241 4
20. Le site Bonnières-sur-Seine  
27-29, Avenue de la République à BONNIERES SUR SEINE (78270)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 471 7

21. Le site Arsenal  
ZAC de l'Arsenal, 61, Rue des Bons Raisins à RUEIL-MALMAISON (92500)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 427 8
22. Le site Nanterre  
16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000)  
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi jusqu'à 15h30  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (allergie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité) et de microbiologie générale (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 430 2
23. Le site Colombes Arc Sportif  
ZAC de l'Arc Sportif, 151 boulevard de Valmy à COLOMBES (92700)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 518 4

La liste des **vingt-cinq** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont trois biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien biologiste co-responsable, Président
2. Monsieur David STOLAR, pharmacien biologiste, co-responsable,
3. Monsieur Julien NGUYEN, pharmacien biologiste, co-responsable, exerçant à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
4. Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien biologiste, associé,
5. Monsieur Pascal RASMY, pharmacien biologiste, associé,
6. Madame Caroline FIOCCONI, pharmacienne biologiste, associée,
7. Madame Claudine QUERCIA, médecin biologiste, associée, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
8. Madame Juliette COULAND, médecin biologiste médical, associée,
9. Madame Violaine PAIN, pharmacienne, biologiste médical, associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,
10. Monsieur Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste médical associé, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
11. Madame Virginie METRAL, pharmacienne, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
12. Madame Françoise GRAVE-MAILLES, pharmacienne, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
13. Madame Caroline ROUZAUD, pharmacienne, biologiste médical associée,
14. Monsieur Éric ROUZAUD, médecin, biologiste médical associé,
15. Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associée,
16. Monsieur Jacky MOORE, pharmacien, biologiste médical associé,
17. Madame Sylvie GOENNER, pharmacienne, biologiste médical associée,
18. Madame Emmanuelle THOMAS, pharmacienne, biologiste médical associée,
19. Madame Candice-Mélisande PHELIPPEAU, pharmacienne, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 3 jours par semaine,
20. Monsieur David FISCHÉLIS, pharmacien, biologiste médical associé,
21. Monsieur Philippe AMOYEL, pharmacien, biologiste médical associé, à mi-temps,
22. Madame Béatrice TERRASSE, pharmacienne, biologiste médical associée,

23. Madame Ecaterina-Mariana ENACHE, médecin, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine,
24. Monsieur Antoine BRUSTEL, pharmacien, biologiste médical associé, à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine,
- 25. Monsieur Jamal ALFAISAL, pharmacien, biologiste médical associé, à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine,**

La répartition du capital social de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Capital et droits de vote en %
Claudine QUERCIA	1	0	0,0002%
Caroline FIOCCONI	5 708	1	0,969%
Jean-Luc FRANCAIS	22 241	0	3,775%
David STOLAR	21 740	3 739	4,325%
<b>Pascal RASMY</b>	<b>23 144</b>	<b>1 310</b>	<b>3,760%</b>
Juliette COULAND	1	0	0,0002%
Violaine PAIN	1	0	0,0002%
Frédéric THIEBAUT	2 303	0	0,391%
Julien NGUYEN	55 074	0	9,348%
Jean-Charles QUINCAMPOIX	58 475	0	9,925%
Virginie METRAL	2 303	0	0,391%
Françoise GRAVE-MAILLES	2 303	0	0,391%
Cécile de CARVALHO	35	11	0,008%
Caroline ROUZAUD	35	11	0,008%
Eric ROUZAUD	35	11	0,008%
Emmanuelle THOMAS	35	11	0,008%
Jacky MOORE	35	11	0,008%
Sylvie GOENNER	35	11	0,008%
Candice-Mélisande PHELIPPEAU	11	0	0,002%
SPFPL BIO-POLE, associé unique, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	32 173	9 968	7,153%
SPFPL 3K, associé unique, Monsieur Julien NGUYEN	43 203	11 940	9,360%
David FISCHÉLIS	1	0	0,0002%
Philippe AMOYEL	1	0	0,0002%
Béatrice TERRASSE	1	0	0,0002%
Ecaterina-Mariana ENACHE	1	0	0,0002%
Antoine BRUSTEL	1	0	0,0002%
<b>Jamal ALFAISAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,0002%</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>268 897</b>	<b>27 024</b>	<b>50,229%</b>

<b>SELAS « LBM Ouilab-ESPACEBIO »</b>	<b>160 564</b>	<b>116 499</b>	<b>47,028%</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Externes</b>	<b>160 564</b>	<b>116 499</b>	<b>47,028%</b>
<b>SASU FIOCCO (détenue par Mme Caroline FIOCCONI)</b>	<b>12 399</b>	<b>3 759</b>	<b>2,743%</b>
<b>Sous-total Tiers Porteur</b>	<b>12 399</b>	<b>3 759</b>	<b>2,743%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>441 860</b>	<b>147 282</b>	<b>100,00%</b>
	<b>589 142</b>		

- ARTICLE 2° :** L'acte de déclaration n° 2026/1468 du 27 mars 2026, portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 mai 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00007

Arrêté DEMOS CPP N°2026/24 modifiant l'arrêté  
DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à  
la composition du Comité de Protection des  
Personnes « Île-de-France XI »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP N°2026/24

**modifiant l'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition  
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** le dossier de candidature de **Monsieur Bernard MANNE**, en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique et l'accord de l'Association Locale Que Choisir Ensemble de Créteil et l'Union Régional IDF Que Choisir Ensemble qui portent sa candidature.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France XI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

#### Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sabine DE LA PORTE

Mr Axel LEVIER

Mme Manon OLLIVIER

Mme Valérie ROBIN

**O dont au moins quatre médecins :**

Dr Caty EBEL BITOUN A désigner

Dr Michèle LHERITIER-BARRAND A désigner

**O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Dr Kolia MILOJEVIC Mme Alice VINCENT

**• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Gérard LOEB Dr Ariane QUEFFELEC

**• En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Dr François COUDORE A désigner

**• En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mme Anne-Gaëlle GROSMIRE Mme Sylvie KAHN

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mme Elise JACQUIER-LEFAIVRE Mme Céleste ROUSSEAU

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

A désigner A désigner

A désigner A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

Mr Jean-François LAIGNEAU

Mme Marie-Cécile LAGUETTE de MECQUENEM

Mr Olivier LANTRES

Mme Hélène LOUYS

Mme Aline WILQUIN

Mme Nina MIHALIC

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Nicole TAVERNY

**Mr Bernard MANNE**

Mme Odile LACHAUD

A désigner

Madame Sophie LAVault

A désigner

**ARTICLE 2 :** Monsieur Axel LEVIER est désigné parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** L'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

*Signé*

p/o Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la  
Démocratie en santé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00004

Arrêté n°202619 relatif à la Commission  
Permanente de la Conférence Régionale de la  
Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRÊTÉ N°202619**

**Arrêté modificatif relatif à la Commission Permanente  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** L'arrêté n° 2025/23 du 27 octobre 2025 relatif à la composition Commission Permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2026/17 du 10 avril 2026 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** Les désignations :
- Au titre de président de commission spécialisée (vice-président de la commission permanente) de :**
- **Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHATOUAUD**, président de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) en remplacement de Monsieur Louis MATIAS ;
- Au sein du collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de :**
- **Madame Nathalie BELTZER** (Observatoire régional de santé Île-de-France) en tant que titulaire ;
- Au sein du collège 7 des offreurs des services de santé, au titre des Unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) de :**
- **Madame Anne-Sophie HADELER** (URPS Orthophonistes IDF), en tant que titulaire.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1er :** La composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

- ARTICLE 2 : L'arrêté DEMOS CRSA n° 2025/23 du 27 octobre 2025 fixant la liste des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France est abrogé.
- ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.
- ARTICLE 4 : Le Directeur général et la Directrice de la démocratie sanitaire et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Denis ROBIN

Par délégation,

**Signé**

Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la  
démocratie en santé  
Direction de la démocratie en santé et  
de la communication – DESCOM

## ANNEXE

### Composition de la Commission Permanente de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

- En tant que présidents de la CRSA et des commissions spécialisées (vice-présidents de la commission permanente) :

Titulaires
<b>Le président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) :</b> Monsieur Renaud COUPRY
<b>Le président de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) :</b> Monsieur Francis BRUNELLE
<b>Le président de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) :</b> <b>Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHATOUDAUD</b>
<b>Le président de la Commission spécialisée de la prévention :</b> Monsieur Yvan TOURJANSKY
<b>Le président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (CSDU) :</b> Monsieur Jean WILS
<b>Le président du Groupe régional de santé mentale (GRSM) :</b> Docteur Christophe LAMISSE

**Collège 1 : Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales.**

**Il comprend deux membres :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, Vice-présidente déléguée de l'enfance, de la famille et de la présence médicale	Monsieur Bernard COZIC, Vice-président délégué aux solidarités  Madame Véronique VEAU, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

**Collège 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sidi Mohammed GHADI (Association des familles victimes du saturnisme)	Dominique ZEZIMA (France Rein Paris)
En attente de désignation	En attente de désignation

**Collège 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard JABIN (CTS 75)	Romy LASSERRE (CTS 75)

**Collège 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle CAYLA (CFDT IDF)	Monsieur Philippe PATRY (CFDT IDF) Madame Gwenaëlle YVINEC (CFDT IDF)

**Collège 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Pascal BOUCART (URIOPSS IDF)	Monsieur Simon BURRUNI (URIOPSS IDF) Madame Judith OLLE (URIOPSS IDF)

**Collège 6 : Le sixième collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaires	Suppléants
Isabelle GREMY (Haut conseil de santé publique)	En attente de désignation

Titulaires	Suppléants
<b>Nathalie BELTZER (ORS IDF)</b>	En attente de désignation

**Collège 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

Titulaires	Suppléants
Damien HUGOT Délégué régional adjoint (FHF IDF)	Madame Isabelle PERSEC– Déléguée régionale (FHF IDF)

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

Titulaires	Suppléants
Madame Helena KISLER-ELKOUBY, Déléguée générale (FHP IDF)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
	Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP IDF)

c) Pour les présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA Clinique de L'Essonne, Évry-Courcouronnes	Docteur Jérôme HORVILLEUR Institut Cardiovasculaire Paris Sud Docteur Marine COROIR, Clinique Maussins Nollet, Paris

d) et e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PARDOEN, Directrice URIOPSS IDF	Madame Charlotte LEBRUN URIOPSS IDF

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Anne-Sophie HADELER,</b> <b>URPS Orthophonistes IDF</b>	Docteur Eric DOURIEZ URPS Pharmaciens IDF

Collège 10 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées :

Titulaire
Monsieur Jean-Pierre BURNIER
Madame Olivia GROSS, vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé